

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N°2025\_114

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ le 1<sup>er</sup> décembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

**Présents :**

Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Céline PETIT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOU, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER, Mme Ghislène THOMAZEAU.

**Absents excusés :**


M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE  
M. Mahmoud BEN KACHOUT donne pouvoir à Mme Alexandra CORBEAU

**Absent :**

M. Louis-Jean de NICOLAÏ

**Secrétaire de séance :** M. Philippe DELAUNAY

**Membres :** En exercice : 28  
Présents : 25  
Votants : 27

Envoyé en préfecture le 03/12/2025  
Reçu en préfecture le 03/12/2025  
Publié le   
ID : 072-200077162-20251201-2025\_114-DE

- **MISE EN PLACE D'UNE SUBVENTION COMMUNALE EN FAVEUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DANS LE PERIMETRE « -PETITES CITÉS DE CARACTÈRE »**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

VU le périmètre Petites Cités de Caractère défini par la commune,

VU la fin de la convention Région-Commune qui permettait précédemment l'attribution de subventions aux administrés,

**Considérant** la volonté de la commune de poursuivre la valorisation du patrimoine bâti et la préservation du centre ancien,

**Considérant** que les travaux doivent être conforme à la charte architecturale et patrimoniale "Petites Cités de Caractère" et obtenir l'avis favorable de l'architecte-conseil du réseau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

➤ Article 1- Création d'une subvention communale Petites Cités de Caractère

Il est institué une subvention destinée à soutenir les travaux de restauration du patrimoine bâti situé dans le périmètre des 500 m du château du Lude- monument historique de la commune du Lude annexé à la présente délibération.

➤ Article 2 - Opérations éligibles

Sont éligibles à la subvention les opérations portant sur :

- la restauration des façades, qu'elles soient visibles depuis l'espace public ou non ;
- la restauration des cours, toitures et murs de clôture des immeubles situés à l'intérieur du périmètre concerné ;

Sont exclus :

- les travaux relevant du simple entretien normal et régulier, tels que nettoyage courant, peinture simple ou remaniage de couverture sans intervention de restauration patrimoniale.

Les travaux doivent respecter la charte architecturale et patrimoniale « Petites Cités de Caractère® » et obtenir un avis favorable préalable de l'architecte-conseil du réseau.

➤ Article 3 - Bénéficiaires de la subvention

Peuvent bénéficier de cette subvention :

1. Les personnes physiques, propriétaires d'un immeuble ou membres d'une copropriété située dans le périmètre « Petites Cités de Caractère® ».
2. Les personnes morales de droit privé, et notamment les syndicats de copropriété, les fondations, les offices d'HLM, les associations, à l'exception des Associations Foncières Urbaines Libres (AFUL) et des Associations Syndicales Libres (ASL), les Sociétés Civiles Immobilières détenant un patrimoine familial immobilier, sans activité de location, ou avec une activité locative strictement accessoire.

➤ Article 4 - Modalités financières

La subvention est fixée à :

- 5 % du montant HT ou TTC des travaux éligibles, selon que le demandeur récupère ou non la TVA (honoraires d'architecte inclus y compris ceux antérieurs à la date d'attribution de l'aide)
- dans la limite d'un montant maximal de travaux pris en compte de 50 000 €, soit une aide maximale de 2 500 € par projet.

Elle peut être cumulée avec des aides d'autres partenaires (Région, Département, État...).

➤ Article 5 -Instruction et attribution des demandes

Le dossier doit être déposé avant le début des travaux et comporter :

- un descriptif des travaux ;
- Une autorisation d'urbanisme
- les devis détaillés ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 072-200077162-20251201-2025\_114-DE



- l'avis de l'architecte-conseil « Petites Cités de Caractère® » ;
- Tout document complémentaire demandé par les services municipaux.

Le Maire, statue sur l'attribution de la subvention.

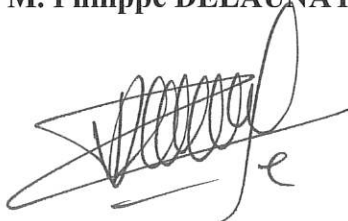
➤ Article 6- Versement de la subvention

La subvention est versée en une seule fois, à réception des factures acquittées, de photos des travaux réalisés et de l'attestation de bonne exécution des travaux établie par l'architecte conseil chargé du suivi de l'opération.

➤ Article 7 - Publicité et entrée en vigueur

La présente délibération sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur. Elle entre en vigueur dès sa transmission en Préfecture et prendra fin le 31 décembre 2027.

**Le Secrétaire**  
**M. Philippe DELAUNAY**



**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 3 décembre 2025.**  
**Le Maire : Béatrice LATOUCHE**



Envoyé en préfecture le 03/12/2025  
Reçu en préfecture le 03/12/2025  
Publié le  
ID : 072-200077162-20251201-2025\_114-DE

